DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adoption de la liste des 32 commissaires proposés par le conseil municipal à la DGFIP

Délibération N° PLV 26-05-37

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 mai 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents:

Victor ARTHEIN	Sandra ERONI	Tania INAMO
Michel TOLA	Muguette AMACIN	Jean-Luc BERNARD
Anithe MADEL-CLAMY	Richard NANOUAH	Gina NEBOUCHON
William WILSON	Marina CHICOT	Francis PELMAR
Sabrina HILAIRE	Willène MAGEN-TERRASSE	Jean-François LAFOLE
Hélin DAUPIN	Fred LUZEIN	Jany RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA
Bernard CERCI	Christelle FOUCAN-BARBE	Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE		

2 élues étaient absentes :

M. Cédric MONPIERRE	M. Kris MALBOROUGT	

5 élus étaient représentés :

→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE représenté par M. William WILSON
→ Mme Dalila MELINA représentée par Mme Sandra ERONI
→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Richard NANOUAH
→ Mme Justine MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-37-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Mme Muguette AMACIN donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Par délibération PLV 26-04-24 du 21 avril dernier, le conseil municipal a validé le principe de la création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Pour rappel, la CCID est une commission administrative, présidée par le maire, chargée de participer à l'établissement et à la révision des bases d'imposition des taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle). Elle a pour rôle essentiel l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages.

Elle est instituée par l'article 1650 du Code Général des Impôts et doit être constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.
Outre le maire ou son représentant qui en assure la présidence, la commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur une liste de 32 contribuables dressée par le conseil municipal.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du Code général des impôts,
Vu la délibération n° PLV 206-04-24 du 21 avril 2026 portant création de la Commission Communale des Impôts Directs
Considérant les qualités requises pour être membre de cette commission

Le conseil municipal après échanges et débats, et à l'unanimité des votants

DECIDE

Article 1: D'adopter la liste proposée pour la constitution de la CCID (jointe)

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2026

Le Maire,

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-37-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026